

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 décembre 2017**

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/086

**L'an deux mille dix-sept le vingt-deux décembre**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représenté.e par Julien HEZARD, Nicolas BARTHELEMY représenté.e par Michel MAUCHAUFFEE, Nadine GONZALEZ représenté.e par Christelle HAAKE, Sandra BADLOU représenté.e par Dominique FAUCHER, Zahra SOUIRI représenté.e par Bernard BERTELLE, Martine CLAUDIN représenté.e par Stelvio FLEURY, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Claudy JACQUEMIN

Absents : Claire TRUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

**DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU**

**PAGE N° 1**

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

**VU** la délibération n° 2014-144 portant expérimentation de la loi BROTTE ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

**Vu** le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

**Vu** la définition de la part communale de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

**CONSIDERANT** que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier ;

**Après en avoir délibéré :**

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m<sup>3</sup> pour les 5 premiers m<sup>3</sup> consommés ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
**COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 décembre 2017**

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/086

**L'an deux mille dix-sept le vingt-deux décembre**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représenté.e par Julien HEZARD, Nicolas BARTHELEMY représenté.e par Michel MAUCHAUFFEE, Nadine GONZALEZ représenté.e par Christelle HAAKE, Sandra BADLOU représenté.e par Dominique FAUCHER, Zahra SOUIRI représenté.e par Bernard BERTELLE, Martine CLAUDIN représenté.e par Stelvio FLEURY, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Claudy JACQUEMIN

Absents : Claire TRUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

**DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU**

**PAGE N° 2**

- 0,66€/m<sup>3</sup> au-delà des 5 premiers m<sup>3</sup> consommés et dans la limite de 40 m<sup>3</sup>/an/personnes composant le foyer de l'abonné ;
- 0,76€/m<sup>3</sup> pour les autres m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m<sup>3</sup> pour les 5 premiers m<sup>3</sup> consommés par logement occupé ;
- 0,66€/m<sup>3</sup> au-delà des 5 premiers m<sup>3</sup> consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m<sup>3</sup>/an/personnes habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m<sup>3</sup> pour les autres m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m<sup>3</sup> consommés.

**PRECISE** que la présente délibération s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,  
**Maire**



**Bernard BERTELLE**

Dépôt Préfecture le  
Publiée le **27 DEC. 2017**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.